**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Objet : Indemnité de conseil au Trésorier public du S.M.A.D.E.S.E.P.**

L'an deux mille douze, le 19 décembre 2012, à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 décembre 2012

Date de convocation :
Le 20 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour 15
Vote(s) contre 0
Abstention(s)

Secrétaire de séance :
M. Michel BAUDRY

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **M. Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Jean Claude FERMIER**, **M. Marc AUDIER** (Suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Jean BERNARD**, **M. Michel BAUDRY**, **Mme Elisabeth CLAUZIER** (Suppléante de Mme Catherine SAUMONT), **Mme Valérie ROSSI**, **Mme Valérie GRECARD**, **M. Daniel BOSQUET**, **M. Christian DURAND**, **M. Jean Louis PONCET**, **M. Richard SIRI**

Etaient représentés :

Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER
Mme Catherine SAUMONT par Mme Elisabeth CLAUZIER

Etaient invités : M. Christian GROSSAN (CG 05), M. Yves BLANC (représentant la commune de Prunières), M. Yves LELONG (Président du Comité de Promotion), Mme Brigitte FOURETS (Comité de promotion)

Etaient excusés : M. Joel GIRAUD (Député des Hautes Alpes), M. Pierre DENIS (Conseiller général 05), M. Claude FEUTRIER (Conseiller général 05), M. Roger DIDIER (Conseiller général 05) M. Jean Claude MICHEL (Conseiller Général des Alpes de Haute Provence délégué au tourisme), Mme Anne RINJONNEAU (CG 04 Tourisme), M. Alain ZURBACH (EDF), M. Patrice CEA (CDT 05), M. Michel LANFRANCHI (CCVU)

VU :

- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil attribuée aux receveurs municipaux,

CONSIDERANT :

- Les prestations fournies par M. Philippe WEYNACHTER, Receveur Percepteur du Trésor, comptable public de la collectivité,


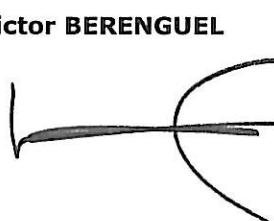
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2012 :

- **DECIDE** de demander son concours pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que prévues à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **DECIDE** de lui attribuer pour l'exercice 2012 l'indemnité de conseil visée par l'arrêté du 16 décembre 1983 calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100 % ;
- **APPROUVE** le mandatement de la somme de 453.41€ bruts soit 413.26€ nets sur le compte de M. WEYNACHTER.
- **DECIDE** de lui attribuer pour l'exercice 2013 l'indemnité de conseil visée par l'arrêté du 16 décembre 1983 calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100 % ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

M. Victor BERENGUEL



Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

rendu exécutoire
certifié déposé
en préfecture
le président. le 20.12.2012